



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

Consultation publique :
3 octobre 2023

Adoption :

1^{er} novembre 2023

Municipalité de Sainte-Mélanie

10, rue Louis-Charles-Panet

Sainte-Mélanie (QC) J0K 3A0

T : (450) 889-5871

info@sainte-melanie.ca

MUNICIPALITÉ



Sainte-Mélanie



PRÉAMBULE

La municipalité de Sainte-Mélanie, affectueusement appelée « *Grand-Coteau* » par nos aïeux, est reconnue pour sa plaine agricole, ses collines et ses montagnes. Ces caractéristiques font son charme et les paysages qu'elle recèle sont magnifiques.

Mais ceux-ci occasionnent en contrepartie particularités et contraintes lorsque vient le temps de planifier et de mettre en œuvre des opérations de déneigement. Le secteur de la montagne, situé au nord du rang du Pied-de-la-Montagne, tend notamment à être plus durement touché que le reste du territoire. En effet, il n'est pas rare d'observer de la pluie à l'intersection de la route de Sainte-Béatrix et du 1^{er} rang (+/- 92 m asl), de la neige fondante au village (+/- 145 m asl) et de la neige au lac Rocher (+/- 256 m asl)¹. Ainsi, puisque la moitié des 65 kilomètres de route à déneiger se trouvent dans la montagne, cette particularité locale a un impact considérable sur les opérations et malgré le fait que la Municipalité mette en place des mesures visant à en atténuer les effets, cette réalité nous frappe souvent de plein fouet.

C'est par souci d'amélioration de ses performances et de transparence que la Municipalité de Sainte-Mélanie entreprend aujourd'hui l'élaboration d'une politique de déneigement. Cette dernière, qui a fait l'objet d'une consultation publique à laquelle treize (13) citoyens ont participé, aura comme principaux objectifs de :

1. Communiquer la vision de la Municipalité sur les différents enjeux liés aux opérations de déneigement ;
2. Expliquer ces dernières à l'ensemble de la population ;
3. Définir les attentes des citoyens, de la Municipalité et des entrepreneurs ; et
4. Établir les priorités d'intervention.

Pour finir, il est nécessaire que tout un chacun prenne conscience des défis auxquels font face les entrepreneurs et s'adapte à cette réalité en planifiant adéquatement ses déplacements hivernaux et ce, même s'il en coûte de modifier ses habitudes de vie (*i.e.* : *se lever plus tôt le matin d'une tempête*). Le Conseil municipal croit qu'avec l'aide des citoyens, l'hiver sera plus doux!

¹ *Above sea level* : au-dessus du niveau de la mer

OBJECTIFS

Par la présente politique, la Municipalité souhaite harmoniser les opérations de déneigement de son territoire et offrir un meilleur service aux citoyens. Elle doit aussi prendre en considération les ressources humaines et financières disponibles ainsi que l'environnement.

Tel que mentionné précédemment, la présente politique a pour but de :

1. Communiquer la vision de la Municipalité sur les différents enjeux reliés aux opérations de déneigement ;
2. Expliquer ces dernières à l'ensemble de la population ;
3. Définir les attentes des citoyens, de la Municipalité et des entrepreneurs ; et
4. Établir les priorités d'intervention.

RÉSERVES ET CONSIDÉRATIONS

La présente politique saura répondre à la majorité des situations. Cependant, si des conditions exceptionnelles comme un accident, une panne d'électricité majeure, des précipitations sans précédent, etc., devaient avoir lieu lors d'une opération de déneigement, la Municipalité se réserve le droit, et ce sans préavis, de modifier le niveau de service prévu.

Dans le cadre de l'élaboration de la présente, la Municipalité a considéré différents facteurs comme la sécurité des usagers, l'optimisation des ressources matérielles et financières, ainsi que l'environnement. En effet, et par rapport à ce dernier point, l'épandage de sable et de sel (*abrasifs*) doit se faire de façon parcimonieuse et responsable puisqu'ils s'accumulent et leur trop forte concentration dans l'environnement nuit à la préservation de la faune, de la flore ainsi que celle des cours d'eau, en plus de nuire à la chaussée elle-même. La réduction de leur épandage réduit également les efforts de nettoyage printanier (*chaussées et fossés*) qu'il impose, voir l'annexe B.

RÉALITÉ TERRITORIALE

Le territoire de Sainte-Mélanie se distingue par de fortes variations d'élévation. En effet, plus de 164 m d'élévation sépare le secteur de la montagne du 1^{er} rang. Ainsi, et tel que mentionné précédemment, il n'est pas rare de voir tomber de la neige au lac Rocher, de



la neige fondante au village et de la pluie, plus bas. Ce contexte n'est certainement pas unique au Québec mais l'est dans la MRC de Joliette, dont Sainte-Mélanie fait partie.

Des routes larges, planes et rectilignes arpentent la portion méridionale de la municipalité ainsi que son périmètre urbain. L'entretien hivernal de ces routes est plus facile. À contrario, la partie septentrionale du territoire, la montagne, est garnie de routes gravitant côtes et pentes de façon sinueuse. Ces routes sont généralement plus étroites et leur entretien hivernal est plus difficile, particulièrement dans un contexte de changements climatiques, où la neige peut faire place au verglas en quelques heures.

Bien que très résumé, ces faits illustrent bien la réalité et expliquent la différence entre les opérations de déneigement d'un secteur à l'autre de Sainte-Mélanie. Les entrepreneurs qui désirent relever le défi sont plus rares car ils nécessitent des équipements que tous n'ont pas. Ces derniers sont également appelés à briser plus souvent.

SURVEILLANCE

La Municipalité exige déjà et entend exiger, lors de l'élaboration de ses prochains devis relatifs aux travaux déneigement, que l'entrepreneur doive assumer la direction générale des travaux.

Ainsi, l'entrepreneur doit surveiller l'évolution de la *tempête (accumulation de neige, état général des routes, etc.)* en arpentant les routes du territoire dès que des précipitations sont annoncées et ce, qu'il s'agisse de neige, de pluie ou de verglas. Cette surveillance doit être assurée 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Finalement, la Municipalité conserve et entend conserver, lors de l'élaboration de ses prochains devis également, un droit de regard sur le travail effectué. Elle effectue et effectuera des inspections régulières du territoire et peut/pourra exiger que des travaux correctifs soient apportés par l'entrepreneur afin de corriger certaines situations problématiques, comme une accumulation de neige laissé au milieu d'une rue, par exemple.

Malgré ce qui précède, la Municipalité conserve et conservera la responsabilité des trottoirs, une infrastructure que l'on ne retrouve que dans le village. Elle assure et assurera donc leur surveillance, leur déneigement et l'épandage d'abrasif.



OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité exige et entend maintenir cette exigence à l'effet que les opérations de déneigement doivent débuter dès qu'il y a cinq (5) cm de neige de tombé. Aussi, celles-ci doivent se poursuivre jusqu'au déblaiement complet de la totalité des voies de circulation. Lorsque les précipitations auront eu lieu pendant la nuit et que les conditions le permettent, l'entrepreneur devra avoir effectué (*nouvelle exigence*) le déneigement complet de toutes les rues apparaissant au contrat pour 7h du matin, heure à laquelle la majorité des travailleurs quittent leur domicile. Advenant le cas où les précipitations seraient trop abondantes et que la neige s'accumulerait trop rapidement, certaines routes seront priorisées. Il en va de même lors d'épisodes de verglas.

Les routes sont classées par ordre de priorité sur une échelle de 1 à 3, la priorité 1 étant la plus importante. Plusieurs facteurs entrent en considération pour déterminer l'ordre de priorité d'une route, les voici par ordre du plus important au moins important :

- 1. Les collectrices** : Les collectrices sont des voies de circulation municipales ou provinciales composées des routes les plus achalandées du territoire. Leur fonction est de permettre une distribution rapide et continue (*moins d'interruption possible*) de la circulation vers un autre milieu du territoire municipal ou un autre territoire municipal, le déneigement de ces routes (*annexe A*) est prioritaire.

Tel que mentionné précédemment, certaines collectrices ont un caractère régional et sont sous la juridiction du MTQ. La route de Sainte-Béatrix, la route Baril, le 2^e rang (*entre la route Baril et le chemin du Lac Sud uniquement*) et le chemin du Lac Sud font partie du lot ;

- 2. La présence d'une école et d'autres services publics** : la rue de l'Église est prioritaire, par exemple ;
- 3. La présence de résidences pour personnes âgées** : la route Principale et le chemin du Lac-Sud sont classés prioritaires, même si elles sont sous la juridiction du MTQ ;
- 4. Le village (*périmètre d'urbanisation*)** : puisque la majorité des précédents éléments sont situés dans le village, toutes les autres routes localisées à l'intérieur de ce dernier sont classées priorité 2. Il est à noter que d'un point de vue purement « *aménagement* » la densité que l'on y retrouve est souhaitable dans la mesure où chaque kilomètre déneigé dessert plus de citoyens que partout ailleurs sur le territoire municipal ;
- 5. La densité de population** : en dehors du périmètre urbain, les routes plus densément peuplées sont classées priorité 2, le Domaine du Lac-Safari, par exemple, est ainsi classé ;



6. Topographie et autres routes locales : pour finir, certaines des routes locales moins densément peuplées et plus éloignées sont classées 3.

La grille des priorisations se trouve à l'annexe A de la présente politique.

En général, lors de précipitation jugée « normale », les entrepreneurs commencent leurs opérations tôt en matinée et suivent un parcours prédéterminé (*de manière que les véhicules tournent vers la droite*) et le territoire est déblayé de façon progressive. Les niveaux de priorisation sont mis en œuvre lorsqu'une tempête laissera plus de vingt (20) cm d'accumulation derrière elle survient. Dans semblable cas, les entrepreneurs s'affaireront d'abord à sécuriser les routes prioritaires afin de permettre la circulation des autres services publics (*collecte des matières résiduelles, services d'urgence, transport scolaire, etc.*) et ils procéderont ensuite au déneigement du reste du réseau. Dans des conditions extrêmes, certaines routes pourraient n'être dégagées que partiellement. La Municipalité exige et maintiendra l'exigence à l'effet que l'ensemble du réseau routier soit déneigé et sécurisé dans un délai maximal de 20 heures suivant la fin des précipitations.

Pourquoi doit-on préconise-t-on le virage à droite pour les opérations de déneigement?

L'équipement d'un chasse-neige, ou charrue, est monté à droite des camions. En procédant ainsi, le chasse-neige peut déneiger les rues qui se finissent en cul-de-sac (*nombreuses à Sainte-Mélanie*) sans avoir à trop manœuvrer de reculons. Ils peuvent ensuite sortir de la rue, ou du quartier, et poursuivre vers la droite. Cette manière de faire rend plus prévisible les manœuvres de ces imposants véhicules, ce qui contribue à l'efficacité des travaux, à la sécurité des autres usagers de la route et évite la création de trop imposants andains.

DÉNEIGEMENT DES TROTTOIRS

Le déneigement et l'entretien des trottoirs est effectué par les employés municipaux. Les opérations débutent lorsqu'il y a accumulation de plus de cinq (5) cm de neige ou présence de glace due à la pluie ou au verglas. Lorsque les précipitations auront eu lieu pendant la nuit, les opérations de déblaiement ou d'épandage d'abrasif débuteront vers 6 h 00 du matin.

Étant donné que les trottoirs ont seulement trois (3) pieds de largeur et que certains poteaux électriques nuisent aux opérations de déneigement mécanisées, il se peut que la qualité du déneigement ne soit pas à la satisfaction des plus critiques. En effet, certaines portions des trottoirs devront être déneigées à la pelle.



La neige issue du déneigement des trottoirs est soufflée sur les terrains adjacents. Les employés passent toutefois faire une tournée de ramassage au printemps afin de s'assurer de la propreté des lieux.

ÉPANDAGE D'ABRASIF

À Sainte-Mélanie, l'abrasif est constitué d'un mélange composé de sable, de pierre abrasive et d'environ 8 % à 10 % de sel.

Tout d'abord, il est important de mentionner que l'épandage d'abrasif est à proscrire tant et aussi longtemps que les précipitations de neige ne sont pas terminées. En effet, tout le matériel ainsi appliqué risque d'être déplacé par les travaux de déneigement en cours, ce qui entraînerait un gaspillage de ressource en plus d'aggraver cette problématique d'accumulation d'abrasif dans l'environnement, voir la section « *Réserves et considérations* ».

Pour de plus amples renseignements sur l'impact de l'accumulation d'abrasifs hivernaux dans l'environnement au Québec, nous vous invitons à prendre connaissance de l'annexe B de la présente politique.

La Municipalité de Sainte-Mélanie demande un épandage d'abrasif dit « *standard* » aux entrepreneurs. C'est-à-dire qu'il doit être effectué lorsque la machinerie passe une dernière fois sur une route donnée. Aussi, l'épandage d'abrasif se fait uniquement à des endroits particuliers qui sont ciblés afin de rendre la route plus sécuritaire tout en minimisant la quantité d'abrasif utilisée. Ainsi, il sera davantage appliqué sur les collectrices, dans les pentes, dans les courbes prononcées et aux intersections. À cet effet, le Services des travaux publics et des services techniques dressera une liste des points névralgique, liste qui sera portée à l'attention de l'entrepreneur. Au niveau des routes locales, où les limites de vitesse sont basses et où la topographie est généralement plane, peu d'abrasif sera utilisé, à moins de conditions particulières.

Les routes blanches, ou *écoroute*, ne recevront pas d'abrasif à moins que la sécurité des usagers ne soit en jeu due aux conditions météorologiques. Le chemin William-Malo situé entre le chemin du Lac Nord et la rue Champoux est présentement la seule route blanche que l'on retrouve à Sainte-Mélanie.

Enfin, il est à noter le sel de déglçage perd grandement son efficacité lorsque le mercure franchi la barre des quinze (15) degrés sous zéro. À ce stade, la densité de circulation et le réchauffement de la chaussée par le soleil jouent un rôle déterminant sur l'efficacité du sel.



ENLÈVEMENT DE LA NEIGE

La Municipalité n'exige pas et n'entend pas exiger, lors de l'élaboration de ses prochains devis relatifs aux travaux déneigement, le chargement et l'enlèvement de la neige de façon régulière. Cependant, à certains endroits critiques, comme les triangles de visibilité des intersections, la neige est et sera enlevée. Elle sera également enlevée si l'accumulation de neige devient si importante qu'elle met la sécurité des usagers de la route en jeu (*trop important rétrécissement de la largeur de la route, par exemple*). Autrement, elle est simplement poussée ou soufflée sur les terrains adjacents comme le permet l'article 69 de la *Loi sur les compétences municipales*.

BORNES D'INCENDIE

Le déneigement des bornes d'incendie est effectué par les employés municipaux et ne se fait pas forcément à toutes les fois qu'il y a précipitation de neige.

Une borne d'incendie doit être repérable, accessible et fonctionnelle en cas de besoin. Ainsi, la Municipalité s'assure que le bouchon de la borne, principal indicateur d'accessibilité, soit dégagé. Si une tempête devait laisser une importante quantité de neige au sol, ou si la neige poussée par les opérations de déneigement devait ensevelir les bornes sous un volume important de neige, celles-ci seront déneigées à l'intérieur d'un délai de 24 à 72 heures.

La neige autour des bornes d'incendie est pelletée ou soufflée sur les terrains adjacents.

STATIONNEMENTS PUBLICS

Le déneigement des équipements et stationnements municipaux se fait de deux façons. Une partie des opérations de déneigement est donnée à contrat (*différent de celui octroyé pour le déneigement du réseau routier*). L'autre partie étant assuré par les employés municipaux. La Municipalité de Sainte-Mélanie entend maintenir cette façon de faire.

Dans tous les cas, les équipements et stationnements municipaux doivent être déneigés lorsqu'une accumulation de neige de plus de cinq (5) cm est tombée au sol, ou lorsque les opérations de déneigement de la rue ont créé un remblai qui obstrue l'accès au stationnement. Aucuns travaux de déneigement ne seront entrepris tant que la voie publique n'aura pas été déneigée.



Liste des stationnements déneigés par un entrepreneur :

- Hôtel de ville (10, rue Louis-Charles-Panet) ;
- Caserne des pompiers (10, rue Louis-Charles-Panet) ;
- Église (21, rue de l'Église) ;
- Bureau administratif (21, rue Louis-Charles-Panet) ;
- Centre des loisirs (20 et 30, rue des Ormes) ;
- Salle Oasis (100, rue des Ormes – n'est pas une propriété municipale) ;
- Chemin d'accès aux puits municipaux (1 310, avenue Neveu) ;
- Le vieux presbytère (910, route Principale).

Liste des stationnements déneigés par les employés municipaux :

- Garage municipal (120, rue des Saules) ;
- Station de pompage d'eau (1 280, route Principale) ;
- Usine de traitement des eaux usées (710, route Principale) ;
- Terrain des puits municipaux (avenue Neveu).

N.B. : sujet à changement sans préavis

AUTRES

ROTATION DES CIRCUITS DE DÉNEIGEMENT

La Municipalité demande à l'entrepreneur de ne pas effectuer de rotation dans les circuits de déneigement. Elle entend maintenir cette demande dans l'avenir. En effet, les circuits de déneigement ont été réfléchis et établis de manière à optimiser les opérations (*de manière que les véhicules tournent vers la droite plus souvent qu'autrement, tel que mentionné précédemment*) et changer les circuits augmenterait les risques d'erreur ou d'oubli de rues. C'est aussi une question de sécurité!

ANDAIN DE NEIGE

Un andain de neige est créé dans les entrées privées à chaque fois que le chasse-neige déblaie la voie de circulation. Il est de la responsabilité des citoyens d'enlever la neige de leur entrée charretière. Lorsque l'entrée est située dans une courbe ou directement après une intersection, il est normal que le volume de neige soit plus élevé.

Les citoyens ne peuvent en aucun temps déposer cette neige dans la rue.



RONDS-POINTS

Les opérations de déneigement de rues où se trouve un rond-point se fait en sens inverse afin que le chasse-neige pousse la neige du côté du rond-point, vers l'intérieur, plutôt que de l'envoyer sur les terrains. Toutefois, si le rond-point est saturé ou s'il y a des automobiles stationnées dans la rue, l'entrepreneur continuera dans le sens normal de la circulation et enverra la neige sur les terrains.

COLLABORATION ET RÔLE DU CITOYEN

Chaque citoyen a un rôle primordial à jouer lors des opérations de déneigement. Il est possible d'aider le travail des déneigeurs en :

- Évitant de stationner son véhicule dans la voie publique tant que les déneigeurs n'ont pas terminé le travail. En effet, la Municipalité constate que plusieurs citoyens stationnent leurs véhicules dans la rue dans le but de laisser la place à leur déneigeur privé, une pratique à éviter ;
- Respectant la réglementation sur le stationnement de nuit ;
- Déposant ses bacs de matières résiduelles (*déchets, matières compostables et recyclables*) dans son entrée privée, en bordure de la rue et non sur la chaussée ou sur le trottoir. Il est également souhaitable de déposer ses bacs le matin même du ramassage lorsque des précipitations sont annoncées ;
- Évitant de déposer de la neige dans la rue ou sur le trottoir ;
- Évitant d'occuper l'emprise de rue avec différents aménagements paysagers ou des clôtures ;
- Plaçant des repères indiquant un obstacle (*clôture, muret, roche, etc.*) ;
- Limitant ses déplacements, particulièrement lors de tempête de plus de vingt (20) cm de neige, ou de verglas ;
- Étant compréhensif et courtois lors des opérations de déneigement ;
- S'informant des prévisions météorologiques afin de bien mettre en œuvre les présentes recommandations le temps venu.

PLAINTES OU COMMENTAIRES

Toute plainte concernant les opérations de déneigement peut être transmises au département des travaux publics au (450) 889-5871, poste 236 ou à tp@sainte-melanie.ca . Les plaintes sont généralement traitées dans un délai de 24 à 48 heures. Lors de tempêtes, les équipes sont sur le terrain et les retours d'appels peuvent se faire rapidement.



CONCLUSION

Bien que majestueuse, la saison hivernale apporte son lot de défis. En effet, elle varie à chaque année au dépend des changements climatiques, entres autres. Il appartient à tous et chacun, citoyens, entrepreneurs et Municipalité de s'adapter. La présente politique de déneigement ne changera pas les phénomènes météorologiques auxquels nous faisons face. La Municipalité espère toutefois qu'elle contribuera à lever le voile sur les opérations de déneigement et la complexité qu'elles revêtent.



Annexe A : Grille de priorisation des rues

ENTRETIEN DES CHEMINS D'HIVER DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MÉLANIE NOMS ET KILOMÉTRAGE DES CHEMINS ASSUJETTIS SAISON 2023-2024

NOMBRE TOTAL DE KILOMÈTRES = 63.53

Noms	km
1 ^{er} rang	2.30
1 ^{ère} avenue Baril	0.60
1 ^{ère} avenue du Lac-Safari	1.10
2 ^e avenue du Lac-Safari	0.90
2 ^e rang	6.10
3 ^e avenue du Lac-Safari	0.80
7 ^e rang	3.60
8 ^e rang	1.90
avenue de la Champs-Vallon	1.05
chemin de la Lune	0.16
chemin des Cimes	0.65
chemin du Lac Nord	5.20
chemin William-Malo	4.00
rang du Domaine (Malo)	0.11
rang du Pied-de-la-Montagne	6.30
rang Saint-Albert	6.50
route de la Chute	2.60
route Riberdy	0.48
rue Beauchesne	0.30
rue Bernard	1.30
rue Boissy	0.20
rue Claveau	0.60
rue Cormier	0.40
rue des Campeurs	0.50
rue des Deux-Clochers	0.80
rue des Jardins	0.65
rue des Pins	0.45
rue des Pionniers	0.10
rue Deschênes	0.90
rue du Havre	0.48
rue du Lac-à-la-Lorraine	0.30
rue du Sommet	0.80
rue Goyette	0.40
rue Lajeunesse	1.21
rue Laurier	0.20
rue Lavallée	0.37
rue Paquin	0.37
rue Robert	0.10
Total km - Secteur rural	53.94

Noms	km
rue Beaulieu	0.60
rue des Cosmos	0.35
rue de la Providence	0.50
rue de la Seigneurie	0.50
rue de l'Église	0.70
rue de l'Entente	0.10
rue de l'Harmonie	0.10
rue de l'Industrie	0.30
rue Denis	0.20
rue des Cèdres	0.06
rue des Iris	0.14
rue des Jonquilles	0.12
rue des Lilas	0.10
rue des Lys	0.10
rue des Muguets	0.70
rue des Orchidées	0.12
rue des Ormes	0.40
rue des Pivoines	0.30
rue des Pruches	0.50
rue des Saules	0.40
rue des Tulipes	0.10
rue du Boisé	0.40
rue du Souvenir	0.30
rue Hélène	0.20
rue Jeannotte	0.30
rue Louis-Charles-Panet	0.40
rue Mario	0.10
rue Mathias-Tellier	0.30
rue Prévert	0.10
rue du Tournesol	0.50
ruelles des Bouleaux et Carillon	0.60

1
2
3

Total km - Secteur village	9.59
Total:	63.53



Annexe B : Impact des sels de déglacage

Répercussion des sels de voirie sur les zones vulnérables

L'objectif principal d'une écoroute d'hiver est de réduire les impacts environnementaux des sels de voirie, particulièrement sur les zones vulnérables présentées ci-après.

Source d'eau potable

Mettre du sel de voirie près d'une source d'eau potable (eaux de surface ou eaux souterraines) peut augmenter la concentration de chlorure et même rendre cette eau inutilisable. Pour une aire d'alimentation d'une nappe d'eau souterraine, la présence de sels de voirie peut fortement augmenter la concentration de chlorure, au point de présenter des risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement.

Milieu humide, comme une tourbière, un marais ou des marécages

En milieu humide, la présence de sels de voirie peut fortement augmenter la concentration de chlorure, au point de présenter des risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement.

Milieu aquatique

La présence de sels de voirie dans les plans d'eau pourrait significativement augmenter la concentration de chlorure, au point de présenter des risques de dommages graves ou irréversibles à l'environnement. Ces plans d'eau sont les :

- petits lacs de profondeur moyenne ou caractérisés par une faible capacité de dilution et un long temps de séjour des substances introduites;
- cours d'eau subissant les effets cumulés de réseaux routiers denses;
- zones où l'introduction de sels de voirie pourrait nuire au poisson ou dégrader son habitat, y compris les fossés et les cours d'eau intermittents.

Habitat faunique ou floristique

La présence de sels de voirie dans ces zones peut nuire à l'intégrité du cycle biologique d'une espèce (haltes migratoires, sites de reproduction d'amphibiens, etc.). Elle peut aussi dégrader un habitat qui est nécessaire à la survie ou au rétablissement d'une espèce floristique ou faunique dont le nom figure sur les listes d'espèces menacées ou vulnérables du Québec et qui est considéré comme essentiel dans le plan de rétablissement ou de conservation relatif à cette espèce.

Terre d'intérêt

Les zones avoisinant une végétation indigène ou agricole sensible aux sels de voirie sont également vulnérables. Cette sensibilité est aussi présente dans les zones voisines d'une végétation implantée ou conservée pour des besoins particuliers (brise-vent, écran antibruit, etc.).

Source : <https://www.quebec.ca/transports/circulation-securite-routiere/conduire-en-hiver/deneigement-deglacage-routes/ecoroute-dhiver>

